

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **30 novembre 2009**

Décision n° **B-2009-1283**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Acquisition d'un lot de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 202, rue de Créqui et appartenant à la SCI Anne-Violaine

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 23 novembre 2009

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Calvel, Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Peytavin, Frih, MM. Assi, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Darne J. (pouvoir à M. Bret), Buna, Mme Guillemot (pouvoir à Mme Pédrini), MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Vullien (pouvoir à M. Colin), Besson, Dognin-Sauze (pouvoir à M. Philip), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Peytavin), Blein, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Barge, Sécheresse, Vesco, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 30 novembre 2009**Décision n° B-2009-1283**

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Acquisition d'un lot de copropriété à usage de logement dépendant de l'immeuble situé 202, rue de Créqui et appartenant à la SCI Anne-Violaine**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 19 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, par voie de préemption ou à l'amiable, de divers locaux dépendant du tènement immobilier en copropriété situé 198 bis, 200 et 202, rue de Créqui à Lyon 3°, lequel est compris dans la réserve n° 33 au plan local d'urbanisme (PLU) actuellement en vigueur pour la réalisation d'une place publique.

Dans la continuité des acquisitions à réaliser, la SCI Anne-Violaine a accepté la cession, à la Communauté urbaine, du lot de copropriété lui appartenant dans le bâtiment édifié 202, rue de Créqui à Lyon 3°.

Il s'agit du lot n° 43 à usage de logement ainsi que les 12/1000 des parties communes rattachés à ce lot.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la SCI Anne-Violaine a accepté de céder à la Communauté urbaine ledit bien, libre de toute location ou occupation, au prix de 60 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis concernant l'acquisition du lot de copropriété n° 43 à usage de logement appartenant à la SCI Anne-Violaine dans l'immeuble situé 202, rue de Créqui à Lyon 3°.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 1755 à ouvrir en 2010.

4° - Le montant à payer en 2010 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824 - opération n° 1755 à ouvrir en 2010, à hauteur de 60 000 € pour l'acquisition et de 1 800 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 1 décembre 2009.